



## Compte rendu du conseil communautaire 24 novembre 2022

### **PRESENTS :**

Délégués titulaires : DUFOURG Nicolas, JACQUES Mickaël, PAGNON Jean-François, BIENFAIT Alexandre, NAVEAU Yannick, GARD Laurent, GUILMART Faustin, APPERT Martin, QUEILLE Gilles, BIENAIME Corinne, BART Nicole, GERLOT Mickaël, VAN DEN HENDE David, POTARD Jean-Michel, HENNEQUIN Thomas (pouvoir de Michel TELLIER), HEDIART Bernadette, TRIQUENEAUX José, DEBRUMETZ Pascale, FAYARD Joël, MONARQUE Thérèse, CHRETIEN Isabelle, LORIETTE Monique, VAN COPPENOLLE, LEMAIRE Michel, FLUCHER José, COLOMBE Anne Sophie, FRICOTEAUX Nicolas, BOULANDE Xavier, LABROCHE Guy, VAN RYUMBECKE Edmond

Délégués suppléants : ELOIRE Sébastien, David LEMEREZ, Sylvie MARLOT,

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

BERNARD Valérie, LUCE Fabrice, DIDIER Pierre, WATTIER Gérard, LATOUR Alain, HALLE Éric, CARLIER Adeline, TELLIER Michel (pouvoir à Thomas HENNEQUIN), TRAMUT Véronique, LECLERCQ Hervé, FRERE Marie-Noëlle, BERTRAND Thérèse, PAPIN Philippe, LEFEVRE Claude,

Secrétaire de séance : Mme Monique LORIETTE

Le président introduit la séance, et accueille les élus et les différents intervenants et les remercie pour leur présence.

M. READY, sous-préfet, se dit satisfait d'être présent aux côtés des élus pour ce conseil, sans remettre en cause bien sûr les principes de la déconcentration et d'autonomie des collectivités. Il souhaite accompagner et être aux côtés des élus locaux. Il apprécie d'avoir le retour de l'étude commerciale cofinancée par l'Etat. Il accompagne initialement l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour leur intervention sur la sensibilisation aux soins sans consentement.

### **Présentation sur la sensibilisation aux soins sans consentement :**

Introduction par Mme MONDON, directrice départementale de l'ARS : La démarche consiste à apporter un certain nombre d'informations aux élus, l'objectif est réellement d'apporter en direct les informations pratiques sur la sensibilisation aux soins sans consentement, sujet auquel les élus sont confrontés plus ou moins régulièrement, et il est souvent difficile de gérer ces situations ; l'idée est de poursuivre cette présentation sur l'ensemble des autres EPCI. Des documents seront remis aux élus et secrétaires de mairie pour diffusion. Un numéro d'appel en direct a été créé pour ces sujets. D'autres communications sont possibles sur d'autres sujets, il ne faut pas hésiter en cas de besoin à solliciter les services de l'ARS.

Présentation par Mme SOURIO, coordinatrice du projet territorial de santé mentale (PTSM), projet introduit en 2016 pour décloisonner les domaines psychiatriques de façon très large, que tous les acteurs soient accessibles et travaillent ensemble (action sociale, logement, santé ...). Le PTSM comprend 6 axes : voir le diaporama en pièce jointe du présent compte-rendu.

Grandes problématiques dans l'Aisne : Manque de psychiatres et de soins pour la santé mentale, éloignement des centres de soins.

Intervention de M. VRAND, représentant l'établissement psychiatrique de Prémontré : l'objectif d'aller vers les élus qui sont souvent en situation critique, urgente. On parle de simplifications administratives mais il faut admettre que pour le cas présent, les démarches sont très compliquées pour les élus. Il conseille aux élus de garder le point de contact (téléphonique) pour avoir des experts qui renseignent en direct. Les mesures de soins sous contrainte sont une mesure exceptionnelle, d'où des contraintes très lourdes (privation des libertés). Le territoire est très éloigné des centres de soins.

L'ARS essaie de développer des consultations avancées sur des unités de proximité mais c'est souvent compliqué à mettre en place. Pour les mineurs, une offre de soins existe à Hirson.

M. Le sous-préfet précise qu'il existe des astreintes de sous-préfecture, à utiliser en solution d'urgence uniquement. Il précise qu'il est ouvert à revenir en conseil pour interagir sur d'autres thématiques dans un souci d'accompagnement des élus.

**Présentation de l'étude commerciale par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aisne (CCI) : diagnostic et potentiel de développement commercial sur les communes de Montcornet, Rozoy sur Serre, Dizy le Gros et Brunehamel.** Voir le diaporama - Tapio POTEAU et Pauline LESCUT

M. Eloire s'interroge sur les propos développés : le problème est l'emploi et pas seulement le manque de pouvoir d'achat et les commerces. Pour la CCI, les personnes qui travaillent à l'extérieur font souvent leurs achats en revenant du travail et donc dans les villes et non sur le territoire. Il n'a pas connaissance de gros projets d'implantation de PME sur le territoire. Le président explique que le projet de construction du bâtiment sur la ZAC est justement destiné à favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles et ainsi créer des emplois, mais ce travail est difficile et de longue haleine. Nous sommes dans un secteur éloigné des métropoles, manque important d'attractivité. M. le sous-préfet explique que la situation est tellement dégradée en terme d'industrie et d'emploi, qu'il convient d'avancer sur l'ensemble des segments (habitat, économie, commerces, services, cadre de vie...), le fait de travailler sur le commerce participe à la mise en place d'un contexte favorable à l'arrivée d'entreprises et de nouveaux habitants. Il faut également travailler sur les formations, aller chercher les ingénieurs et autres personnes diplômées et les faire venir sur le territoire, idem sur les professions médicales.

Nicolas FRICOTEAUX estime qu'il faut créer et maintenir cet écosystème favorable. Les collectivités se substituent aux initiatives privées qui font désormais défaut, les communes de Rozoy et Montcornet ont franchi le pas avec différents commerces achetés par la commune et loués aux privés (garage, restaurant hôtel, boucherie). Elles ont pour cela été aidées financièrement par l'état. Pour M. FRICOTEAUX, la sociologie locale est importante pour appréhender les projets urbains : nous sommes dans une zone très rurale, où la voiture est indispensable, alors que la population est vieillissante, donc le stationnement est essentiel dans les projets d'aménagement en centre bourg, la population se déplace en voiture et il faut des facilités de stationnement proches des commerces. Il précise qu'à Rozoy, la rue Charles de Gaulle comprend de nombreux commerces vacants, la commune ne souhaite pas réimplanter de nouveaux commerces dans cette rue, au vu des problèmes de stationnement. Il souhaite également qu'une attention forte soit donnée aux producteurs locaux qui viennent dans les centres bourgs développer des activités annexes (exemple de la boucherie à Rozoy). Enfin, il pense que l'économie sociale et solidaire type recyclerie doit être développé sur le territoire, car elle correspond au pouvoir d'achat de la population.

Pour M. HENNEQUIN, les communes ont tout intérêt à sanctuariser les commerces, la communauté de communes le fait par le biais des aides aux entreprises (dispositif d'aide à la création, reprise et développement des entreprises). Les communes jouent un rôle majeur également, notamment avec l'achat d'immeubles de commerce. La commune de Montcornet a connu 7 ouvertures de commerce en 2 ans et 2 fermetures. Les investisseurs publics doivent appuyer les initiatives privées (exemple de la boucherie). Il faut poursuivre ce dynamisme commercial pour accueillir de nouveaux ménages, c'est par le travail qu'il sera possible de maintenir nos écoles, nos collèges, développer nos services et demain accueillir des entreprises.

Mme CHRETIEN estime qu'on a beaucoup de choses sur le territoire, il convient de travailler sur la communication et la visibilité car la population ne connaît pas forcément tous les commerces présents (ex du magasin de vêtements à Montcornet), il est important de travailler aussi sur le potentiel existant et le développer et pas seulement sur la création de nouveaux commerces.

M. le Sous-préfet alerte quelque peu sur le calendrier du plan d'actions et donc sur la signature de l'ORT : il faut prendre le temps d'avancer, en début d'année, et pouvoir signer la convention au 1<sup>er</sup> trimestre ; la convention pourra ensuite être amendée. Le périmètre doit être déterminé, le diagnostic réalisé, un plan d'actions amorcé. Il reste 2 années pour le PACTE et les opportunités de financements liés, il faut donc que les actions soient engagées rapidement pour avoir des financements bonifiés avec le PACTE, donc déposer les dossiers de demande d'aides en 2023 et 2024.

Le président remercie les intervenants de la CCI pour cette présentation, la CCI quitte la séance.

## **Présentation du correspondant incendie et secours par le SDIS, Eric MAQUIN**

Le président passe la parole à Eric MAQUIN, Capitaine au SDIS, en charge de la gestion des risques, responsable de la prévention et responsable du centre de proximité à Rozoy, il est également élu local à Le Thuel

La nouvelle loi dite MATRAS voulue par l'Etat demande aux conseils municipaux de désigner un correspondant incendie dans chaque commune. Il s'agit de désigner spécifiquement une personne élue qui soit en lien avec le SDIS. Ses missions ont été définies par décret en juin dernier. Le SDIS va travailler en collaboration avec les élus.

Le président précise que chaque maire a reçu une note, M. MAQUIN précise que les communes doivent délibérer pour le nom du référent et les listes doivent être remontées au SDIS (modèle envoyé aux élus avec les actus de la semaine 47).

M. MAQUIN attire l'attention sur le fait que le référent agit toujours sous l'autorité du maire, il n'a pas de pouvoir de police. Il rend compte au maire de ses actions. Sur les bouches d'incendie, réserve incendie, la commune pourra s'appuyer sur le correspondant incendie. Il participera également en terme d'inondation au plan communal de sauvegarde qui doit être retravaillé. Il conviendra par ailleurs de travailler sur les plans intercommunaux de sauvegarde, avec les correspondants incendie de secours, sous la tutelle du président de la CCPT. Il y a donc une mission de planification préventive.

M. MAQUIN informe les élus de la création du dispositif FRAalerte par le gouvernement, il permet à la population de recevoir un appel sur son smartphone en cas de risque majeur (attentats, risque naturel...), et les consignes sont données par ce biais aux habitants. Un spot publicitaire passe actuellement sur les médias nationaux. La mise en œuvre est pour le moment un peu chaotique. Il faudrait communiquer sur FRAalerte pour informer la population. Le dispositif est géré par l'Etat, il actionne tous les téléphones portables de la population.

Complément d'information : l'état a assoupli certaines règles, et laisse la possibilité aux maires de déclasser certains ERP : les salles polyvalentes de 4<sup>ème</sup> catégorie qui accueillent entre 50 et 200 pers pourront être déclassées si les maires le souhaitent, et donc les remettre en 5<sup>ème</sup> cat pour ne plus être assujettis à un contrôle de sécurité. C'est un choix laissé à l'appréciation du maire, des contrôles seront encore nécessaires (incendie), mais l'intervention d'une commission sécurité ne le sera plus. Le SDIS proposera et le maire décidera de déclasser ou non. Le service sera toujours gratuit. Le seul avantage à reclasser la salle des fêtes est de ne plus avoir à payer une ligne téléphonique fixe et sécurisée (abonnement souvent cher), le téléphone portable est enfin reconnu dans les petites salles des fêtes ; et cela va se généraliser au fil des années.

M. MAQUIN propose de réunir les 30 référents incendie et de piloter ces réunions. Il y voit une réelle plus-value pour le territoire, il souhaiterait se voir confier cette mission par la CCPT notamment pour travailler sur le plan de sauvegarde intercommunal.

M. FRICOTEAUX ajoute qu'il existe des aides départementales pour les travaux liés à la compétence communale incendie. Il précise que tous les arrêtés prévention incendie ont été pris par les maires de la CCPT, ce qui n'est pas le cas partout dans l'Aisne, et ainsi les communes sont éligibles aux aides de l'Etat et du département.

M. Le sous-préfet rappelle la nécessité de faire appel en amont des projets à M. MAQUIN en ce qui concerne les travaux / réhabilitation sur les ERP, c'est un gain de temps et souvent d'argent (car bien planifié en amont) pour les collectivités et les financeurs.

Sur demande de M. NAVEAU, M. MAQUIN précise que la personne désignée doit forcément être un élu de la commune.

M. JACQUES confirme ces propos et remercie M. MAQUIN pour son intervention lors des travaux de la salle communale à Berlise, car les professionnels du bâtiment et le maître d'œuvre n'avaient pas vu l'importance d'un mur coupe-feu, et grâce à ses compétences, l'erreur a pu être rattrapée.

M POTARD demande s'il peut réduire la capacité de sa salle polyvalente de 220 à 200 personnes pour être sous l'obligation des établissements de 4<sup>ème</sup> catégorie et repasser en 5<sup>ème</sup>. M. MAQUIN précise que ce n'est pas possible car le nombre de personnes dans une salle est fixé en fonction de la surface de celle-ci donc il n'est pas possible de le diminuer. M. MAQUIN rappelle que la France est le pays où il y a le moins d'accident dans des ERP, ce n'est pas pour rien. M. POTARD précise que le SDIS analyse tous les permis de construire en amont.

## **Délibération n°1 : Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants en 2023**

Dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur notre territoire et notamment les rongeurs aquatiques envahissants, les communautés de communes du Pays de Thiérache ont rencontré et échangé avec la FREDON de Hauts-de-France.

En tant qu'Organisme à Vocation Sanitaire Végétal, FREDON Hauts-de-France joue un rôle spécifique dans la mise en œuvre et la coordination des luttes collectives et obligatoires. A ce titre, FREDON a pour vocation d'accompagner les acteurs de la lutte contre le rat musqué et le ragondin pour satisfaire aux obligations de rigueur et de traçabilité que l'organisation de cette lutte collective exige. Ces animaux, présents sur le territoire de la Thiérache, peuvent avoir des impacts sur la santé, l'économie et l'environnement.

Plus précisément, ces rongeurs aquatiques envahissants représentent un danger pour :

- Les infrastructures routières et hydrauliques, en creusant des terriers dans les berges qui peuvent provoquer leur effondrement (risque d'inondation) ;
- La santé animale et humaine, car ils sont vecteurs de maladies comme la Leptospirose ;
- La santé des végétaux car ils peuvent détruire, en partie, des parcelles agricoles et des récoltes ;
- L'environnement, car ils utilisent les ressources d'autres espèces et déséquilibrent l'écosystème local.

C'est pourquoi, il est important d'agir en luttant collectivement, et de manière coordonnée sur les territoires de la Région Hauts-de-France en mobilisant les piégeurs salariés et volontaires.

Concrètement, cette lutte collective contre les rongeurs aquatiques envahissants se traduit par la mise en place d'actions pour motiver les piégeurs volontaires via, notamment, une prime à la capture de 2 € dont 1,50 € est à financer par la communauté de communes et 50 centimes apportés par la Région Hauts-de-France.

FREDON Hauts-de-France assurera la coordination, l'animation et le suivi à l'échelle des Hauts-de-France. Une convention doit être passée entre la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aisne qui recevront les subventions à destination des piégeurs bénévoles.

S'agissant de la première année de déploiement du dispositif, il est difficile de définir précisément le nombre de piégeages qui sera réalisé. Il est proposé de fixer un nombre maximal de 1 000 piégeages indemnisés en 2023.

Aussi, le plan de financement prévisionnel du projet est défini de la façon suivante :

	<b>Coût total</b>	<b>Participation CCPT</b>	<b>Participation Conseil Régional</b>
<b>Financement d'une prime à la capture pour les piégeurs volontaires</b>	2 000 €	1 500 €	500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le projet « Développement de la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants à l'échelle des Hauts-de-France », porté par FREDON Hauts-de-France, en veillant notamment à ce que les groupements opérateurs assurent leurs engagements, sur une période de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 et en étendant la lutte sur l'ensemble des territoires de la région ;

M. GERLOT demande si cela aura une incidence sur la taxe GEMAPI et une possible hausse. Estelle précise qu'il n'y a pas de rapport, le montant de la taxe GEMAPI correspond au montant de la cotisation au syndicat de rivière, il ne comprend pas cette action.

## **Délibération n°2 : Admission en non-valeur et créances éteintes**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget d'assainissement collectif. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 2 996,69 €, correspondant à une partie de la liste des produits irrécouvrables 5214090311 dressée par le comptable public, détaillée comme suit :

2013	T-84 R-284003 A-353	versement 3eme role 2013	128,00
2013	T-84 R-284003 A-336	versement 3eme role 2013	36,00
2013	T-37 R-284002 A-315	versement 2eme role 2013 du 01/06/2013	102,00
2013	T-53	penalites pour non raccordement eu 2013	140,00
2014	T-14 R-284001 A-327	redevance assainissement collectif 1er role 2014	68,00
2014	T-14 R-284001 A-311	redevance assainissement collectif 1er role 2014	80,00
2015	T-54 R-283002 A-84	redevance assainissement collectif 2nd role 2015	120,95
2015	T-30 R-283001 A-87	redevance assainissement collectif 1er role 2015	88,85
2015	T-30 R-283001 A-205	redevance assainissement collectif 1er role 2015	117,55
2016	T-138	impayé redevance assainissement - service des eaux chaourse - septembre 2015	120,95
2017	T-17	impayé redevances assainissement collectif 2016 sce des eaux de chaourse	263,10
2017	T-208 R-5 A-36	redevance asst chaourse 2017s2	156,25
2017	T-158 R-2 A-38	chaourse 2017s1	146,85
2019	T-101 R-5 A-316	dizy-le-gros 2019s2	408,30
2019	T-37 R-3 A-94	redevance assainissement dizy-le-gros 2019s0	11,10
2019	T-37 R-3 A-95	redevance assainissement dizy-le-gros 2019s1	150,00
2020	T-14 R-1 A-308	redevance dizy-le-gros 2020s1	301,91
2020	T-86 R-4 A-313	redevance dizy-le-gros 2020s2	250,45
2020	T-86 R-4 A-314	redevance dizy-le-gros 2020s3	20,17
2021	T-25 R-2 A-318	redevance assainissement dizy-le-gros 2021s1	286,26

Il est précisé que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541 pour un montant de 2442.69 € (irrecouvrables) et article 6542 pour un montant de 554.00 € (créances éteintes).

Les maires de Chaourse et Dizy le Gros demandent à avoir communication des noms des redevables pour qui les admissions en non-valeur sont proposées. Ils s'opposent à l'admission en non-valeur pour certains propriétaires qui sont encore connus sur la commune et estiment que les dates des dettes sont trop récentes. Estelle précise que les procédures de recouvrement ont été mises en place par le Centre de gestion comptable sans succès. N'ayant pas de ressources salariées (mais uniquement des prestations sociales), le CGC ne peut pas faire de prélèvement sur compte.

Le président propose que la délibération soit ajournée pour cette séance et reproposée modifiée lors du prochain conseil.

### **Délibération n°3 : Décision modificative n° 2 - Charges de personnel et extension des réseaux d'assainissement**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil qu'une nouvelle répartition des charges de personnel inter budget a été validée pour cet exercice. Il informe que les salaires du premier trimestre avaient été mandatés selon la précédente répartition. Il rappelle de plus que la revalorisation du point d'indice a affecté les charges de personnel des collectivités locales et de leurs groupements. L'ensemble de ces facteurs occasionne des dépassements de crédits prévisibles sur le chapitre 012 « Charges de personnel ». Il convient donc de valoriser le transfert de charges occasionnés par la nouvelle répartition validée à l'issue du premier trimestre (1) et d'ajuster également les prévisions au titre des recettes des redevances d'assainissement collectif dont le réalisé dépasse les montants prévus au budget primitif (2) (perception d'une partie de l'augmentation de la redevance votée au 1<sup>er</sup> juin 2022).

Le président informe par ailleurs les membres du conseil que le budget voté le 31 mars 2022 est insuffisant pour mener à bien les extensions de réseaux de l'exercice 2022 (3)(4) suite aux travaux réalisés sur la commune de Montcornet (Rue Paul Doumer). Il convient donc d'augmenter les crédits au chapitre 23 tout en minorant de la même somme le chapitre 21.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative suivante

	Désignation		Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
(1)	D 621 / 012	Personnel extérieur au service	+ 8.725,00 €	
(2)	R 70611 / 70	Redevances d'assainissement collectif		+ 8.725,00 €
Total section			<b>+ 8.725,00 €</b>	<b>+ 8.725,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
(3)	D 2317 / 23	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	+ 3.036,00 €	
(4)	R 2156 / 21	Matériel spécifique d'exploitation	- 3.036,00 €	
Total section			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

#### **Délibération n°4 : Décision modificative n° 2 - TEOM, Prestations de services et contributions Valor'Aisne**

Monsieur le Président informe les membres du conseil que le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères perçu pour l'exercice a été surévalué (1). Il informe aussi que les cotisations versées à Valor'Aisne sont supérieures aux prévisions (2) suite à une hausse du montant de la cotisation par habitant, votée par Valor'Aisne après le vote du budget de la Communauté de Communes. Cette baisse des recettes attendues, couplée à une hausse des charges de contributions est compensée par la baisse importante constatée des charges dues au titre des prestations de services (enlèvement bennes, ...).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative suivante

	Désignation		Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
(3)	D 611 / 011	Contrats de prestations de services	- 83.500,00 €	
(2)	D 65548 / 65	Autres contributions	+ 13.500,00 €	
(1)	R 7331 / 73	Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères		- 70.000,00 €
Total section			<b>- 70.000,00 €</b>	<b>- 70.000,00 €</b>

#### **Délibération n°4 : Décision modificative n° 2 – Valorisation des travaux en régie**

Monsieur le Président rappelle que la rénovation énergétique des gîtes du Val de Serre s'achève sur cet exercice. Comme depuis le début de cette opération en 2019, le chantier d'insertion a été mis à contribution pour effectuer des travaux en régie. Il convient donc pour la section de fonctionnement de minorer le montant des crédits disponibles au compte « revenus des immeubles » (1) et d'augmenter les travaux en régie au chapitre 042 du même montant (2), et pour la section d'investissement d'inscrire le montant sur le compte 2132 « Immeubles de rapport » du chapitre 040 (3) et de minorer le chapitre 21 (4).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative suivante

	Désignation		Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
(1)	R 752 / 75	Revenus des immeubles		- 9.050,95 €
(2)	R 722 / 042	Travaux en régie immobilisations corporelles		+ 9.050,95 €
				<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
(3)	D 2132 / 040	Immeubles de rapport	+ 9.050,95 €	
(4)	D 2184 / 21	Mobilier	- 9.050,95 €	
Total section			<b>0,00 €</b>	

#### **Tour de table :**

Le président informe l'assemblée du départ de Diane Clique (chef de projet petites Villes de Demain) et Didier Bourgeois (encadrant du chantier d'insertion). Estelle et Lisa reçoivent un candidat la semaine prochaine pour le poste d'encadrant, mais il sera compliqué de recruter un nouvel encadrant (grande difficulté après l'accident de Pascal). Entretien décalé au 6 décembre à 9 heures.

Le président demande aux élus de lui transmettre leur dossier DETR supérieurs à 100 000 €, pour qu'il appuie ces dossiers lors de la commission d'attribution départementale.

M. BOULANDE RAS

M. VEN DEN HENDE RAS

M. POTARD invite les élus à prendre connaissance d'applications intéressantes, telles que *gend'élou* (gendarmerie, chat pour poser des questions très intéressant pour aider les élus).

M. JACQUES remercie Alain Boursigaux et son équipe pour le travail de qualité réalisée dans le cadre de la mutualisation. Ils font un travail remarquable sur Berlise.

M. ELOIRE RAS

M. VAN RUYMBECKE RAS

M. LEMAIRE RAS

M. GERLOT RAS

Mme BIENAIME RAS

M. LEMEREZ RAS

M. VAN COPPENOLLE RAS

M. DUFOURG

Mme BART estime que les traversées des bourgs sont de plus en plus laborieuses.

M. NAVEAU RAS

M. APPERT RAS

Mme MONARQUE RAS

Mme MARLOT RAS

Mme CHRETIEN regrette que les propos qu'elle tient en conseil puissent ensuite lui être reprochés (notamment sur le dossier de TACT), elle rappelle que chacun a droit d'opinion et de parole. Elle est déçue des retours qu'elle a pu avoir.

M. GARD RAS

M. BIENFAIT RAS

M. LABROCHE RAS

M. FRICOTEAUX RAS

Mme COLOMBE RAS

M. FLUCHER RAS

M. FAYARD RAS

Mme HEDIART RAS

M. TRIQUENEAUX RAS

Mme DEBRUMETZ RAS

M. GUILMART RAS

M. QUEILLE rappelle l'intérêt des défibrillateurs mais aussi de l'importance de savoir faire un massage cardiaque. Il rappelle que le SDIS propose de faire des séances de formation aux premiers secours.

M. HENNEQUIN

Mme LORIETTE RAS

**Monsieur le "Président remercie les membres présents et leur donne rendez-vous pour le prochain conseil communautaire le lundi 12 décembre à 18h30.à Lislet et précise qu'à l'issue de ce dernier conseil de l'année, un apéritif dinatoire sera servi.**